

C-345

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-345

An Act to amend the Employment Insurance Act (special benefits)

FIRST READING, NOVEMBER 15, 2011

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. DONNELLY

C-345

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-345

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (prestations spéciales)

PREMIÈRE LECTURE LE 15 NOVEMBRE 2011

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. DONNELLY

SUMMARY

This enactment amends the *Employment Insurance Act* to extend the maximum period for which benefits for illness, injury or quarantine may be paid from 15 weeks to 52 weeks.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de faire passer de quinze à cinquante-deux le nombre maximal de semaines pendant lesquelles des prestations peuvent être versées dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-345

PROJET DE LOI C-345

An Act to amend the Employment Insurance
Act (special benefits)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi
(prestations spéciales)

1996, c. 23

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

**1. Paragraph 12(3)(c) of the *Employment
Insurance Act* is replaced by the following:**

(c) because of a prescribed illness, injury or
quarantine is 52; and

1996, ch. 23

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

**1. L'alinéa 12(3)c) de la *Loi sur
l'assurance-emploi* est remplacé par ce qui
5 suit :**

c) dans le cas d'une maladie, d'une blessure
ou d'une mise en quarantaine prévue par
règlement, cinquante-deux semaines;